



IMPÔT À LA SOURCE

Structure et formats d'enregistrement des barèmes de l'impôt à la source pour l'importation dans les systèmes de comptabilité salariale (systèmes ERP)

Valable dès le 1^{er} janvier 2024

Destinataires:

- Administrations fiscales cantonales
- Utilisateurs des barèmes de l'impôt à la source

1. But du document

Le présent document décrit la structure et les formats d'enregistrement des barèmes de l'impôt à la source. Les fichiers de barèmes peuvent être importés dans les systèmes de comptabilité salariale (systèmes ERP) correspondants. Les barèmes d'impôt à la source «lisibles» doivent être téléchargés sur les sites Internet des administrations fiscales cantonales. Les modifications matérielles par rapport à l'ancien document (version du 1^{er} janvier 2022) sont signalées par une barre noire dans la marge.

2. Format des données

Pour chaque canton, il existe deux fichiers portant les noms suivants:

- tarjkt.zip (fichier compressé; jj = année, kt = sigle du canton)
- tarjkt.txt (fichier texte au format ASCII; jj = année, kt = sigle du canton)

Les questions spécifiques concernant l'application des barèmes de l'impôt à la source relèvent de la compétence des administrations fiscales cantonales.

3. Structure des données

3.1. Généralités

La codification de l'impôt ecclésiastique est réglementée comme suit:

- Y = avec part de l'impôt ecclésiastique
- N = sans part de l'impôt ecclésiastique

3.2. Enregistrement initial (genre d'enregistrement 00)

Il existe un seul enregistrement initial par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	00
2	03 – 04	02	Canton	Sigle du canton
3	05 – 19	15	Numéro du débiteur de la prestation imposable	Vide
4	20 – 27	08	Date de création	AAAAMMJJ
5	28 – 67	40	Ligne de texte 1	Vide (·)
6	68 – 107	40	Ligne de texte 2	Vide (·)
7	108 – 110	3	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement:

00BE.....20231125.....

Enregistrement initial, canton de Berne, créé le 25 novembre 2023

3.3. Barèmes progressifs de l'impôt à la source (genre d'enregistrement 06)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	06
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt à la source (barème)	Voir ch. 4.2
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Revenu imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	de 0 à 9 enfants
10	46 – 54	09	Montant minimum d'impôt en fr.	Voir ch. 4.4
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.4
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement:

0601BEB2N·····20240101000650100000005000·0200000000000715···

Barème, nouvelle annonce, canton de Berne, barème pour les couples mariés vivant en ménage commun dont seul un conjoint exerce une activité lucrative, 2 enfants, sans impôt ecclésiastique, barème valable dès le 1^{er} janvier 2024, revenu imposable dès 6501 francs, échelon tarifaire 50 francs, 2 enfants, impôt 0 franc (pas d'impôt minimal), impôt 7,15 %.

3.4. Catégories prédéfinies (genre d'enregistrement 11)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	11
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code de l'impôt	Voir ch. 4.2
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Revenu imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimum d'impôt en fr.	Voir ch. 4.4
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.5
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemples d'enregistrement:

1101BEHEN·····20240101000000100099999900·0000000000002300···
 1101BEHEY·····20240101000000100099999900·0000000000002300···
 1101BEMEN·····20240101000000100099999900·0000000000002950···
 1101BEMEY·····20240101000000100099999900·0000000000002950···
 1101BENON·····20240101000000100099999900·0000000000000000···
 1101BENOY·····20240101000000100099999900·0000000000000000···
 1101BESFN·····20240101000000100099999900·0000000000000000···

3.5. Commission de perception (genre d'enregistrement 12)

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	12
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code commission de perception	PEL (électronique), PPA (papier) ou PSP (procédure simplifiée)
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Revenu imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimum d'impôt en fr.	0 (fixe)
11	55 – 59	05	Impôt en %	Voir ch. 4.6
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemples d'enregistrement:

1201BEPEL.....20240101000000100099999900·0000000000000200··
 1201BEPPA.....20240101000000100099999900·0000000000000100··

3.6. Valeur médiane (genre d'enregistrement 13)

Il existe un seul enregistrement par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	13
2	03 – 04	02	Genre de transaction	Voir ch. 4.1
3	05 – 06	02	Canton	Sigle du canton
4	07 – 16	10	Code valeur médiane	MED
5	17 – 24	08	Date initiale de validité	AAAAMMJJ
6	25 – 33	09	Revenu imposable dès fr.	Voir ch. 4.3
7	34 – 42	09	Échelon tarifaire en fr.	Voir ch. 4.3
8	43 – 43	01	Code sexe	Vide (·)
9	44 – 45	02	Nombre d'enfants	0 (fixe)
10	46 – 54	09	Montant minimum d'impôt en fr.	Voir ch. 4.7
11	55 – 59	05	Impôt en %	0 (fixe)
12	60 – 62	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement:

1301BEMED.....20240101000000100099999900·000057250000000··

3.7. Enregistrement final (genre d'enregistrement 99)

Il existe un seul enregistrement final par fichier.

Champ	Position	Longueur	Nom du champ	Description
1	01 – 02	02	Genre d'enregistrement	99
2	03 – 17	15	Expéditeur débiteur de la prestation imposable	Vide
3	18 – 19	02	Expéditeur canton	Sigle du canton
4	20 – 27	08	Nombre d'enregistrements transmis	Y compris enregistrements 00 et 99
5	28 – 36	09	Somme de contrôle montant	Vide (·)
6	37 – 39	03	Code statut	Vide (·)

Exemple d'enregistrement:

99.....BE00055047.....

Enregistrement final, canton de Berne, 55 047 enregistrements transmis (y compris l'enregistrement initial et l'enregistrement final)

4. Description de champs spécifiques

4.1. Genre de transaction

Genre de transaction	Description
01	Nouvelle annonce
02	Modification
03	Radié

4.2. Code de l'impôt à la source (barème)

Le barème se compose des trois attributs suivants: barème, nombre d'enfants et confession.

1. Groupes tarifaires (barèmes)

- A Barème pour les personnes célibataires
- B Barème pour les couples mariés vivant en ménage commun dont un seul conjoint exerce une activité lucrative
- C Barème pour les couples mariés à deux revenus
- D Barème pour les personnes dont les cotisations AVS sont remboursées
- E Barème pour les revenus imposés dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée
- G Barème pour les revenus acquis en compensation qui sont versés aux personnes soumises à l'imposition à la source par une personne autre que l'employeur
- H Barème pour les personnes célibataires faisant ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont elles assument l'essentiel de l'entretien
- L Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème A
- M Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème B
- N Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème C
- P Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème H
- Q Barème pour les frontaliers allemands qui remplissent les conditions du barème G

Barèmes applicables aux Grisons, Tessin et Valais uniquement:

A partir du 1^{er} janvier 2024, les codes tarifaires suivants seront appliqués en plus, exclusivement dans les cantons des Grisons, du Tessin et du Valais :

- R Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème A
- S Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème B
- T Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème C
- U Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème H

V Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème G

2. Code de l'impôt (catégories prédéfinies)

HE Barème pour administrateurs
ME Barème pour participations de collaborateur
NO En cas de correction, barème pour personnes qui ont à tort été, ou qui n'ont à tort pas été, imposées à la source
SF Barème pour frontaliers français d'après l'accord spécial avec la France des cantons BE, BS, BL, JU, NE, SO, VD et VS

3. Nombre d'enfants

0 – 9 Nombre d'enfants conformément aux indications du canton (maximum 9)

Exceptions:

- Pour les barèmes H, P et U, le nombre d'enfants se situe forcément entre 1 et 9. Les impôts pour les catégories prédéfinies sont calculés exclusivement sans enfants.
- Pour les barèmes G, Q et V, seul un barème progressif est calculé; cependant, indépendamment du nombre d'enfants et de la perception de l'impôt ecclésiastique, la désignation est toujours 'G9N', 'Q9N' resp. 'V9N'.

4. Impôt ecclésiastique

Y = avec impôt ecclésiastique
N = sans impôt ecclésiastique

Exemples:

A0Y = Personne célibataire sans enfants, avec impôt ecclésiastique
C3N = Couple marié à deux revenus avec trois enfants, sans impôt ecclésiastique

Les cantons qui calculent le barème de l'impôt à la source uniquement avec (Y) ou uniquement sans (N) l'impôt ecclésiastique doivent uniquement mentionner le barème avec ou sans impôt ecclésiastique.

Exemples d'enregistrement:

0601BEA0N.....20240101000355100000005000·0000000000000815···
0601BEA0Y.....20240101000355100000005000·0000000000000815···
0601BEC0N.....20240101000355100000005000·0000000000000815···
0601BEC0Y.....20240101000355100000005000·0000000000000815···
0601BEG9N.....20240101000200100000005000·0000000000000866···
0601BEH1N.....20240101000365100000005000·0100000000000211···
0601BEH1Y.....20240101000365100000005000·0100000000000221···
0601BEP1N.....20240101000360100000005000·0100000000000450···
0601BEP1Y.....20240101000365100000005000·0100000000000450···
0601BEQ9N.....20240101000200100000005000·0000000000000450···
1101BENON.....20240101000000100099999900·0000000000000000···
1101BENOY.....20240101000000100099999900·0000000000000000···
1101BESFN.....20240101000000100099999900·0000000000000000···

4.3. Revenu imposable dès / échelon tarifaire

Exemple d'échelon tarifaire 50 francs

Revenu imposable dès fr. (champ 6)	Échelon tarifaire en fr. (champ 7)	Revenu imposable jusqu'à (aucun champ)
3101 fr. 00 Entrée: 000310100	50 fr. 00 Entrée: 000005000	3150 fr. 00
3151 fr. 00 Entrée: 000315100	50 fr. 00 Entrée: 000005000	3200 fr. 00

Tous les revenus compris entre 1 fr. 00 et **100 000 fr. 00** sont couverts.

Il s'agit pour tous les barèmes du revenu mensuel.

4.4. Montant minimum d'impôt en fr. / impôt en %

Généralités:

Les indications `Montant minimum d'impôt en fr.` et `Impôt en %` sont reprises telles qu'elles sont mises à disposition par les cantons.

Pour les barèmes D (uniquement le fichier de barèmes du canton de Genève) et E, des taux d'imposition fixes sont appliqués.

Exemples d'enregistrement:

```
0601GED0N.....20240101000000100099999900-0000000000001000...
0601GED0Y.....20240101000000100099999900-0000000000001000...
0601BEE0N.....20240101000000100099999900-0000000000000500...
0601BEE0Y.....20240101000000100099999900-0000000000000500...
```

Cantons connaissant un montant minimum d'impôt:

Si le droit fiscal cantonal prévoit un impôt minimal (par exemple impôt personnel ou impôt par tête), le montant de celui-ci doit être saisi **dans tous** les enregistrements en tant que `Montant minimum d'impôt en fr.`. En présence de revenus effectifs faibles (assiette ou salaire soumis à l'imposition à la source) pour lesquels l'impôt à la source calculé à l'aide du paramètre `Impôt en %` du revenu déterminant pour le taux se situe en dessous de l'impôt minimal, on s'assure ainsi qu'au moins l'impôt minimal sera calculé ou porté en déduction.

La règle est la suivante:

SI revenu * `Impôt en %` < `Montant minimum d'impôt en fr.` , ALORS `Montant minimum d'impôt en fr.` ; SINON revenu * `Impôt en %` .

Cantons ne connaissant pas de montant minimum d'impôt:

Si le droit fiscal cantonal ne prévoit pas d'impôt minimal en francs, l'indication `Montant minimum d'impôt en fr.` doit impérativement être laissée sur 0.

4.5. Code de l'impôt (catégories prédéfinies)

Des barèmes fixes sont appliqués pour l'impôt à la source retenu sur les honoraires des administrateurs (art. 93 LIFD) et certaines participations de collaborateur (art. 97a LIFD). Pour ces impôts, aucun enfant n'est pris en compte et un seul taux en % est appliqué. Les codes fixes suivants s'appliquent:

HEN	Barème pour administrateurs (honoraryBoardOfDirectorsResidingAbroad)
HEY	Barème pour administrateurs (honoraryBoardOfDirectorsResidingAbroad)
MEN	Barème pour participations de collaborateur (monetaryValuesServicesResidingAbroad)
MEY	Barème pour participation de collaborateur (monetaryValuesServicesResidingAbroad)

Exemples d'enregistrement (voir aussi ch. 3.4):

```
1101BEHEN.....20240101000000100099999900·0000000000002300...
1101BEHEY.....20240101000000100099999900·0000000000002300...
1101BEMEN.....20240101000000100099999900·0000000000002950...
1101BEMEY.....20240101000000100099999900·0000000000002950...
```

À cela s'ajoutent des catégories prédéfinies (voir ch. 4.2) pour les annonces rectificatives et pour l'annonce des salaires bruts des frontaliers français pour lesquels l'accord spécial entre les cantons BE, BS, BL, JU, NE, SO, VD et VS et la France s'applique.

NON	Barème pour les personnes non soumises à l'impôt à la source sans impôt ecclésiastique (valeur rectificative)
NOY	Barème pour les personnes non soumises à l'impôt à la source avec impôt ecclésiastique (valeur rectificative)
SFN	Barème pour accord spécial avec la France (specialAgreement); seuls les huit cantons pour lesquels l'accord spécial avec la France s'applique doivent indiquer ce code.

Pour des exemples d'enregistrement, voir ch. 4.2.

4.6. Code commission de perception

La commission est ainsi également lisible automatiquement. Les codes applicables sont 'PEL' (provisionElectronic), 'PPA' (provisionPaper) et 'PSP' (provisionSimplifiedProcedure).

Exemple d'enregistrement (voir aussi ch. 3.5):

```
1201BEPEL.....20240101000000100099999900·000000000000200...
1201BEPPA.....20240101000000100099999900·000000000000100...
1201BEPSP.....20240101000000100999999900·0009999990001000...
```

4.7. Code valeur médiane

Du fait de sa mention dans le fichier de barèmes, le montant maximum du revenu des époux déterminant le taux de l'impôt retenu en application du barème C est également lisible automatiquement. C'est le code 'MED' qui est utilisé, et la valeur maximum cantonale doit être mentionnée dans le champ 10 'Montant minimum d'impôt en fr. '.

Exemple d'enregistrement (voir aussi ch. 3.6):

```
1301BEMED.....20240101000000100099999900·0000057250000000...
```

5. Tri des enregistrements

Pour que l'utilisation des enregistrements puisse être structurée de manière efficace, les cantons sont tenus de trier les fichiers à transmettre à l'AFC de la manière suivante:

1. en fonction du genre d'enregistrement, par ordre croissant, conformément aux ch. 3.3 à 3.5
2. en fonction du barème, conformément au ch. 4.2.1
3. en fonction de la prise en compte de l'impôt ecclésiastique, conformément au ch. 4.2.3, en indiquant d'abord les enregistrements dans lesquels figure un 'N', puis ceux comportant un 'Y'
4. en fonction du nombre d'enfants, conformément au ch. 4.2.2
5. en fonction de la limite inférieure du revenu imposable, conformément au ch. 4.3

Exemple d'enregistrements triés correctement:

```
0601BEA0N.....20240101000350100000005000·0000000000000715...
0601BEA0N.....20240101000355100000005000·0000000000000815...
0601BEA0Y.....20240101000350100000005000·0000000000000730...
0601BEA0Y.....20240101000355100000005000·0000000000000830...
0601BEB0N.....20240101000350100000005000·0000000000000715...
0601BEB0N.....20240101000355100000005000·0000000000000815...
0601BEB1N.....20240101000350100000005000·0100000000000715...
0601BEB1N.....20240101000355100000005000·0100000000000815...
0601BEB0Y.....20240101000350100000005000·0000000000000715...
0601BEB0Y.....20240101000355100000005000·0000000000000730...
0601BEB1Y.....20240101000350100000005000·0100000000000730...
0601BEB1Y.....20240101000355100000005000·0100000000000830...
0601BEC0N.....20240101000350100000005000·0000000000000715...
0601BEC0N.....20240101000355100000005000·0000000000000815...
0601BEC1N.....20240101000350100000005000·0100000000000715...
0601BEC1N.....20240101000355100000005000·0100000000000815...
0601BEC0Y.....20240101000350100000005000·0000000000000715...
0601BEC0Y.....20240101000355100000005000·0000000020000730...
0601BEC1Y.....20240101000350100000005000·0100000020000730...
0601BEC1Y.....20240101000355100000005000·0100000000000830...
0601BED0N.....20240101000000100099999900·0000000000001000...
0601BED0Y.....20240101000000100099999900·0000000000001000...
0601BEE0N.....20240101000000100099999900·0000000000000500...
0601BEE0Y.....20240101000000100099999900·0000000000000500...
.
.
.
1101BEHEN.....20240101000000100099999900·0000000000002300...
1101BEHEY.....20240101000000100099999900·0000000000002300...
1101BEMEN.....20240101000000100099999900·0000000000002950...
1101BEMEY.....20240101000000100099999900·0000000000002950...
1101BENON.....20240101000000100099999900·0000000000000000...
1101BENOY.....20240101000000100099999900·0000000000000000...
1101BESFN.....20240101000000100099999900·0000000000000000...
1201BEPEL.....20240101000000100099999900·0000000000000300...
1201BEPPA.....20240101000000100099999900·0000000000000100...
1301BEMED.....20240101000000100099999900·0000057250000000...
```

6. Livraison et publication des fichiers de barèmes

Les fichiers de barèmes doivent être livrés à l'AFC **pour le 30 novembre de chaque année**. Dans des cas exceptionnels (par exemple si la base légale n'est pas encore claire ou si les instances politiques n'ont pas encore rendu leur décision), l'AFC doit être informée du retard. Il faut également lui indiquer à partir de quelle date elle peut compter sur la livraison du fichier de barèmes.

Les fichiers de barèmes, les informations concernant les retards et les corrections des fichiers de barèmes doivent être envoyés exclusivement à l'adresse électronique suivante: dvs@estv.admin.ch (avec copie à: janine.hartlep@estv.admin.ch).

En général, l'AFC publie les nouveaux fichiers de barèmes sur son site Internet au début de décembre.

7. Contrôle des fichiers de barèmes par l'AFC

L'AFC contrôle les fichiers de barèmes des cantons de la manière suivante:

- elle vérifie la présence de tous les barèmes présentés au ch. 4.2.1; cependant, seuls les cantons TI, VS et GR utilisent les barèmes R, S, T, U et V;
- elle contrôle la présence de l'enregistrement initial et de l'enregistrement final;
- elle contrôle le nombre d'enregistrements.

L'AFC ne procède pas à d'autres vérifications ou contrôles. Les cantons sont seuls responsables du contenu matériel des barèmes de l'impôt à la source. Ils sont notamment responsables de la concordance des enregistrements publiés dans les fichiers de barèmes avec les barèmes qui sont disponibles sous une forme lisible (par exemple fichiers PDF) sur le site Internet de l'administration fiscale cantonale.

8. Entrée en vigueur des présentes dispositions

Les présentes dispositions s'appliquent au calcul des barèmes de l'impôt à la source dès 2024. Elles sont en particulier aussi applicables aux barèmes de l'impôt à la source dont la livraison à l'AFC doit avoir lieu pour la fin de novembre 2023 (voir ch. 6).